



14 février 2013

Réunion du 25 janvier 2013 sur le processus de titularisation des agents non-titulaires et de transformation de CDD en CDI

La Direction des Ressources Humaines du ministère de l'écologie a convié les représentants du personnel à un groupe de travail transformé en réunion d'information. Cette réunion fait suite à un précédent échange qui s'est tenu en octobre 2012. Ainsi, au cours de cette réunion, l'administration a présenté des changements et des revirements par rapport à ses annonces précédentes.

➤ **Information aux agents et périmètre des agents concernés :**

Des fiches techniques par corps seront prochainement diffusées pour présenter les modalités de reclassement d'une part et de calcul du régime indemnitaire d'autre part. Force Ouvrière relayera ces informations de façon à compenser les carences d'information de l'administration au niveau de plusieurs établissements.

Par ailleurs, les représentants du personnel ont demandé que l'administration « accompagne » les agents en les orientant vers le bon concours, en leur donnant les conseils nécessaires pour les dossiers de RAEP (reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle) en particulier sur le choix de l'emploi type auquel ils correspondent (la définition des emplois types pouvant être absconse).

Concernant la liste des agents concernés, le travail n'est pas encore finalisé et des agents peuvent manquer (de quoi ?). Par exemple, la situation d'agents en DDCSPP ("vacataires nitrates") rémunérés sur la masse salariale MEDDE doit encore être expertisée. Par ailleurs, un fort déficit d'organisation et d'information par la DRH au niveau des lycées professionnels maritimes est constaté.

Nous conseillons donc aux agents concernés de nous contacter pour vérifier qu'ils sont bien identifiés au niveau national

➤ **Les corps accessibles à la titularisation : un renoncement de l'administration :**

Lors des précédents échanges, il était prévu que des concours d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) seraient ouverts aux contractuels des établissements publics du ministère de l'écologie. Cette option était cohérente au regard de la présence d'IAE dans ces établissements et du débouché des corps environnement dans le corps des IAE.

La DRH du ministère de l'écologie a indiqué que le ministère de l'agriculture ne serait pas en mesure d'ouvrir des concours avant fin 2014 pour des raisons de « plan de charge ». Ce qui est encore plus surprenant, c'est que le compte-rendu de la réunion d'échange indique clairement que ce sont les METL-MEDDE qui ont demandé de ne pas ouvrir le concours IAE aux agents en poste dans les EP « environnement », pour les raisons suivantes : la date tardive d'organisation du concours IAE et la réciprocité qui entraînerait une trop forte concurrence. L'administration a donc décidé que les agents titularisables seraient orientés vers le concours d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE).

Cela concerne une soixantaine d'agents sur des missions variées (eau et milieux aquatiques, botanique...).

L'administration a affirmé que des concertations sur ce sujet ont eu lieu au niveau des CAP des corps. Ce qui est faux !!!

Alors que le schéma initial ouvrait la possibilité de présenter au choix le concours ITPE ou le concours IAE en fonction de la sensibilité et du métier des agents, la DRH a décidé que ces derniers n'auraient plus accès qu'au concours d'ITPE.

Force Ouvrière revendique que les agents puissent se présenter aussi bien au concours d'ITPE qu'au concours d'IAE (même si ces concours ne sont ouverts qu'en 2014)

➤ ***Nature des épreuves et calendrier :***

Le détail des épreuves et le calendrier prévisionnel de l'administration sont disponibles dans le diaporama de l'administration téléchargeable [ici](#).

Ces épreuves ont été majoritairement calquées sur les examens professionnels des corps d'accueil. Toutefois, concernant les ingénieurs, il a été demandé par les représentants du personnel d'avoir plusieurs sujets possibles de la note méthodologique (contrairement à l'examen professionnel actuel) au regard de la diversité des missions exercées. Alors que la DRH s'était engagée en séance à organiser le concours avec plusieurs options, elle revient sur ses propos dans le compte-rendu en confirmant qu'un seul sujet sera proposé.

Contrairement au document de présentation envoyé aux agents, il n'y aura pas, en 2013, de concours au titre de 2012 du fait d'un retard dans la sortie des décrets mais il y aura un concours en 2016 ce qui permet de maintenir 4 concours.

Force Ouvrière estime que les délais sont très contraints et entraîneront des difficultés de préparation par les candidats. Nous serons extrêmement vigilants à ce que tout dérapage n'entraîne pas de contrainte aux agents.

➤ ***Préparation Examens Concours :***

Après avoir éclairci des erreurs de présentation de l'administration, il apparaît que les durées de formation seront les suivantes :

- 1 jour pour l'épreuve écrite correspondant aux 5 questions sur des politiques publiques (attachés) et 3 jours pour l'épreuve écrite de note de problématique (ingénieur),
- 1 jour pour la préparation des dossiers RAEP,
- 2 jours de préparation à l'oral.

La durée et le contenu de la PEC pour la titularisation en catégorie C n'ont pas été précisés. Chaque session de formation comprendra au maximum 12 personnes. Elles seront organisées au maximum 2 mois avant le concours et porteront sur les questions de méthode (préparation à).

Ces formations seront réalisées par les CVRH (services de formation du ministère). L'administration indique qu'un effort particulier de préparation à proximité des services des candidats sera fait pour la titularisation en catégorie C (ce sont majoritairement des agents Berkani qui sont concernés).

Les organisations syndicales attirent l'attention de l'administration sur la PEC à proximité des agents pour les contractuels en Outre-Mer dont le CVRH organisateur est à Rouen, Force Ouvrière observe également que le calendrier contraint de préparation à l'entretien pour la titularisation des agents en catégorie C administrative ou technique en juin risque d'être difficile à tenir. Notamment, compte tenu de la préparation qui est annoncée comme devant être proposée aux agents deux mois avant l'examen de leur candidature, afin d'optimiser les chances de réussite.

Les représentants du personnel ont demandé que des instructions soient données aux services sur :

- la prise en charge de ces formations (déplacements),
- l'information aux agents (en particulier lorsque ces derniers sont sur des implantations

territoriales différentes du siège).

Force Ouvrière demande que la formation à l'écrit soit de 3 jours (à l'instar des autres préparations aux examens et concours) ,quelle que soit la filière, et exige que tout soit mis en œuvre pour permettre aux candidats d'accéder à ces formations.

➤ **Instructions à donner aux établissements publics :**

Un constat unanime a été fait sur la défaillance de certains établissements publics dans la mise en œuvre de la loi de déprécarisation. Certains n'ont pas fait le travail d'identification précis des agents concernés, l'information aux intéressés...

Par ailleurs, au motif de respecter des plafonds d'emplois imposés par la tutelle et s'appuyant sur des injonctions des contrôleurs financiers, des établissements publics refusent de renouveler des CDD et parfois vont jusqu'au licenciement (alors que ces agents sont éligibles au processus de déprécarisation). Tout cela dans un contexte où les indemnités chômage sont payées avec un retard important.

Après de longs et vifs échanges, la DRH a accepté du bout des lèvres d'envoyer une note aux établissements sur ces sujets.

➤ **Prochaines étapes :**

L'administration s'est engagée à apporter des réponses à d'autres questions posées par les représentants du personnel :

- Quelle prise en charge des frais de formation, notamment pour les agents des établissements publics ?
- Quelle information des établissements publics pour encourager les agents à participer aux formations ?
- Quelle prise en compte des agents qui ont quitté les services ?
- Quid du visa du chef de service sur le dossier RAEP ? Quelle information aux chefs de service ?

Une prochaine réunion sera organisée fin février ou mi-mars. Par ailleurs, un comité de suivi sera mis en place.

Le diaporama présenté par l'administration est disponible [ici](#) et le compte-rendu de l'administration [ici](#)

N'hésitez pas à contacter Force Ouvrière !

Pour les agents contractuels :

SNPETULTEM-FO :
fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

Pour les corps d'accueils :

SNPETULTEM-FO (Attachés d'administration, Secrétaires d'administration et de contrôle du Développement Durable- Spécialité : administration générale-, Techniciens Supérieurs du Développement Durable – Spécialité :Techniques Générales- et catégories C) :
fo-snpetultem@i-carre.net / 01 40 81 24 20

SNPTETICT-FO (Techniciens Supérieurs du Développement Durable - Spécialité : Exploitation et entretien des infrastructures) :
fo.equipement.travaux@wanadoo.fr / 01 47 70 51 10

SNITPECT-FO (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) :
snitpect@snitpect.fr / 01 42 72 45 24

SNIAE-FO (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement)
sniae@agriculture.gouv.fr / 01 49 55 52 84

Pour toutes questions relatives aux établissements publics :

FEETS-FO / Zaïnïl NIZARALY
znizaraly@fets-fo.fr / 01 44 83 86 20

